

Décision dans la procédure d'opposition n° 9243

Opposante MUNDIPHARMA AG, St. Alban-Rheinweg 74, 4020 Basel, marque suisse n° 522 179 «DOLOPRINT» contre *Défenderesse DoloTest v/Kim Kristiansen*, Engsoparken 91, DK-7200 Grindsted, enregistrement international n° 923 381 «DoloTest» (fig.).

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé le 29 avril 2008 ce qui suit:

1. La procédure d'opposition ayant été retirée est close par classement.
2. La taxe d'opposition d'un montant de 800 francs reste acquise à l'Institut.
3. Il n'est pas alloué de dépens aux parties.
4. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, 3000 Berne 14. Une copie de la présente décision est à joindre au mémoire de recours.

29 avril 2008

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 9243

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.05.2008
Date	
Data	
Seite	3446-3446
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 786

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.